

La prévention, j'y travaille !

CSST

Votre employeur
ou la CSST
a besoin de l'avis
d'un autre médecin ?



Voici ce qu'il
vous faut savoir!

À l'intention des travailleuses
et des travailleurs

**Vous avez subi
un accident du travail ou
vous souffrez d'une maladie
liée à votre travail.**

**Votre médecin a fourni
un rapport médical à la CSST.**

La CSST est obligée de tenir compte de ses conclusions pour rendre une décision sur les points suivants : le diagnostic, les traitements, la consolidation, l'atteinte permanente et les limitations fonctionnelles.

**Cependant, il peut arriver que
votre employeur ou la CSST
ait besoin de l'opinion d'un
autre médecin.**



Que se passe-t-il si mon employeur ou la CSST a besoin de l'avis d'un autre médecin ?

- Vous passez un autre examen médical, le plus souvent chez un spécialiste.
- Ce spécialiste fournit un rapport qui est transmis à la CSST. Une copie est envoyée à votre médecin.
- Votre médecin peut alors revoir son propre rapport. **Il peut préciser des points et fournir des éléments qui appuient ses conclusions.**

Comment le traitement de mon dossier se poursuit-il ?



Le spécialiste et votre médecin arrivent aux **mêmes conclusions** dans leur rapport : **rien ne change dans le traitement de votre dossier.**



Le spécialiste et votre médecin **n'arrivent pas aux mêmes conclusions** : **deux situations peuvent se présenter.**

- 1 Après analyse, votre médecin **informe la CSST qu'il est d'accord avec l'opinion du spécialiste.**

La CSST poursuit le traitement de votre dossier en tenant compte des nouvelles conclusions de **votre** médecin.

- 2 **Votre médecin n'est pas d'accord ou ne donne pas suite.**

La CSST fait parvenir une copie de votre dossier au Bureau d'évaluation médicale (BEM).

À partir de ce moment, la CSST doit rendre sa décision en respectant l'avis du Bureau d'évaluation médicale.

L'objectif : protéger mon lien d'emploi !

La CSST vous aide à retourner au travail, selon vos capacités et le rythme de votre guérison. Pour cela, elle mise sur votre participation ainsi que sur la collaboration de votre médecin, de votre employeur et de votre représentant syndical.

Des questions ?

5 Qui sont les médecins du Bureau d'évaluation médicale ?

Ce sont des médecins choisis à partir d'une liste établie en consultation avec des représentants patronaux et syndicaux. Ils relèvent du ministère du Travail et sont indépendants de la CSST.

Que fait le médecin du Bureau d'évaluation médicale lorsqu'il reçoit mon dossier ?

Il analyse les éléments qu'il contient et, la plupart du temps, vous demande de vous soumettre à un examen médical.

Qui reçoit une copie de son rapport ?

Vous recevez une copie du rapport en même temps que votre médecin traitant, le spécialiste, votre employeur et la CSST.

Puis-je refuser de me faire examiner par un autre médecin que le mien ?

Non. Vous avez l'obligation de vous présenter au rendez-vous et de passer les examens demandés.

Est-ce que je devrai changer de médecin si mon employeur demande une évaluation par un autre médecin ?

Non. Vous continuerez de vous faire soigner par le médecin de votre choix tant et aussi longtemps que vous le désirerez.

Qui décide si ma blessure ou ma maladie est vraiment liée à mon travail ?

Cette décision appartient uniquement à la CSST. Ni votre médecin, ne le médecin du BEM ne peuvent trancher cette question.



N'oubliez pas !

Il est important d'informer la CSST de tout changement dans votre état de santé ayant un lien avec votre accident ou votre maladie du travail.

Lorsque votre employeur demande que vous soyez examiné par un autre médecin, il doit, chaque fois, payer les frais de l'examen et vos frais de déplacement. Il doit en outre vous informer des raisons de cet examen.

Si c'est la CSST qui le demande, elle paie les frais de l'examen ainsi que vos frais de déplacement, selon les tarifs en vigueur.



Pour plus d'information :

adressez-vous au bureau de la CSST de votre région.